

# Le réseau « Vivre Paris ! » revendique le droit de dormir la nuit sans bruit

*Ce collectif d'associations de quartier de la capitale dénonce le tapage nocturne généré par les « bars dehors », ces annexes des cafés et restaurants installées sur les trottoirs pour accueillir les fumeurs. Il demande tout simplement le respect de la loi.*

**L**e réseau « Vivre Paris ! » poursuit sa campagne « Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour ». Car, dans la capitale, désormais, ce ne sont pas seulement les quartiers soi-disant festifs, comme le Marais, la rue Jean-Pierre Timbaud, la Butte aux Cailles, le canal Saint-Martin ou les Halles, qui sont concernés par le tapage nocturne, mais des zones de plus en plus diverses, y compris dans des arrondissements réputés calmes.

L'interdiction de la cigarette à l'intérieur des cafés et des restaurants a d'abord poussé les clients à aller fumer dehors, puis les gérants de ces établissements y ont vu leur intérêt et ont encouragé, voire organisé ce qu'on appelle désormais les « bars dehors. » Des groupes allant jusqu'à deux cents personnes se tiennent devant l'établissement, le verre à la main, parfois jusqu'à minuit ou plus. Tout cela sous les fenêtres des riverains, dont les nuits deviennent infernales même lorsqu'ils s'équipent de doubles vitrages et se claquent chez eux, y compris lors des soirées d'été.

### Débordement de terrasse

Le réseau « Vivre Paris ! » a été créé en janvier 2010 par une dizaine d'associations. Il compte maintenant 27 associations membres, dont 21 associations de quartier qui représentent 15 arrondissements parisiens et 6 associations nationales. Leur cible : les débordements de terrasses, les terrasses illégales et les « bars dehors », qui ont un double effet : gêner la circulation des piétons sur les trottoirs et générer des nuisances sonores nocturnes parfois insupportables.

Il y a quelques années, quand les riverains des bars se plaignaient auprès des clients et des établissements, on leur conseillait généralement de déménager. C'est ce qu'on appelle le syndrome de Rodez, par référence à une célèbre réplique de Bertrand Delanoë, alors maire de Paris, lors d'un bilan de mandat en 2009 dans le 1<sup>er</sup> arrondissement où des habitants se plaignaient de ce bruit nocturne : « Si vous voulez dormir, vous n'avez qu'à aller vivre à Rodez ».



Qui voudrait habiter cette rue ?

Depuis, le phénomène s'est aggravé et la grogne a considérablement augmenté. Une étude menée par BruitParif dans le quartier Jean-Pierre Timbaud a montré que le niveau sonore généré par les « bars dehors » était supérieur aux taux admis par l'Organisation mondiale de la santé. L'absence de « répit » entre le jour et la nuit est particulièrement préjudiciable à la santé. Les élus prennent désormais ce sujet beaucoup plus au sérieux.

### Prise de conscience

Le Réseau a participé aux Etats Généraux de la Nuit, organisés par la Mairie de Paris en novembre 2010 et y a fait entendre la voix des victimes du bruit nocturne. Les comités de suivi qui se réunissent tous les six mois constatent peu de progrès, sauf dans la prise de conscience de l'importance du phénomène. Les mesures prises par la ville de Paris, essentiellement la création des Pierrots de la Nuit, des comédiens censés inciter les clients des

bars à parler moins fort dans la rue, se sont avérées inopérantes et de toute façon pas à l'échelle du problème.

Certains établissements embauchent des « chuteurs » pour calmer ou disperser les fêtards. Mais face à des commerçants sourds aux plaintes des riverains, seules les fermetures administratives préfectorales décidées après constatations répétées des tapages sont efficaces.

L'objectif du réseau « Vivre Paris ! » est d'obtenir une cohabitation harmonieuse entre habitants et établissements dans le respect de la loi. L'espace public, qu'il soit au sol ou dans l'atmosphère, diurne ou nocturne, est un espace commun que personne ne peut accaparer à son profit.

**Gilles Pourbaix**  
Porte-parole du Réseau  
<http://www.vivre-paris.fr>